

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE DE
BRUGNY-ABLOIS-VINAY**

1, Place du Général de Gaulle
51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone: 03-26-59-95-00

Télécopie: 03-26-51-95-53

E-mail : mairiestmartindablois@wanadoofr
site internet : www.saintmartindablois.fr



**BRUGNY -
VAUDANCOURT**



**SAINT MARTIN
D'ABLOIS**



VINAY

S.I.SCO.B.A.VI

- Comité Syndical du 27 mars 2018-

Suite à la convocation en date du 23 Mars 2018, les membres du comité syndical du S.I.SCO.B.A.VI, sont convoqués, au 1, place du Général de Gaulle le Mardi 27 Mars 2018 à 18 H 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Compte Administratif 2017.
- Compte de Gestion 2017.
- Affectation du résultat d'exploitation.
- Budget Primitif 2018.
- Relevé topographique – Projet Ecole Maternelle.
- Règlement d'heures complémentaires.
- Suppression de poste : Adjoint Technique.
- Informations et questions diverses.

- Procès-verbal -

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à 18 heures 30, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Martin d'Ablois sous la présidence de Monsieur Jackie BARROIS.

Etaient présents pendant toute la durée de cette séance :

Membres de la commune de Saint Martin d'Ablois :

avec voix délibérative :

Messieurs Jackie BARROIS, Benoît DUPONT, Hervé GUEDRAT,
Madame Laurence CORNU,

Membres de la commune de Brugny-Vaudancourt :

avec voix délibérative :

Monsieur André LEJEUNE,

Membres de la commune de Vinay :

Avec voix délibérative :

Monsieur Rodolphe GAUTRON, Madame Carole PINEL.

Monsieur Benoît DUPONT a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

N° 1 – Compte administratif 2017.

Le Conseil syndical délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, établi par Monsieur Jackie BARROIS, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré : lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :	Recettes réalisées :	422.072,04 €
	Dépenses réalisées :	369.566,69 €
Section d'investissement :	Recettes réalisées :	84.656,02 €
	Dépenses réalisées :	55.762,03 €
Report de l'exercice N-1 :	Recettes de fonctionnement :	41.698,95 €
	Dépenses d'investissement :	49.289,01 €

Etat des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement : 37.203 €

constate aussi bien pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

vote et arrête, à l'unanimité, en l'absence du Président, les résultats définitifs résumés ci-dessus.

N° 2 – Approbation du compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2017.

Le Conseil syndical,

après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion de l'exercice 2017, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserves de sa part.

N° 3 – Affectation du résultat d'exploitation.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, le Comité syndical décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	52.505,35
<u>B.Résultat antérieurs reportés</u>	41.698,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser)	94.204,30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D.Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D001 (si déficit) R001 (si excédent)	-20.395,02
<u>E.Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-37.203,00
Besoin de financement F. = D. + E.	57.598,02
AFFECTATION = C. = G. + H.	94.204,30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	57.598,02
2) H. Report en fonctionnement R002	36.606,28
DEFICIT REPORTE D 002	

N° 4 – Budget primitif 2018.

Après avoir présenté chaque compte, le Président propose d'arrêter le budget primitif 2018, comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 458.199,28 €

Section d'investissement équilibrée à : 122.631,02 €

Le budget primitif 2018, ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

N° 5 – Règlement d'heures complémentaires.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président, à régler, pendant la durée de ce mandat, toutes les heures complémentaires effectuées par tous les agents du S.I.SCO.B.A.VI.

N° 6 – Adhésion à un groupement de commandes.

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, l'ouverture à la concurrence concerne l'ensemble des consommateurs, particuliers comme professionnels. Aujourd'hui, conformément à l'article L.441-1 du code de l'Energie,

l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Cette ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel prévue par la loi de consommation du 17 mars 2014, selon le calendrier suivant :

- Suppression des TRV pour tous les consommateurs dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 200 MWH (mégawattheures) le 31 décembre 2014,
- Suppression des TRV pour les copropriétés dont le niveau de consommation est supérieure à 150 MWH le 31 décembre 2015,
- Suppression des TRV pour tous les consommateurs, à l'exception des copropriétés dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 30 MWH le 31 décembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et les établissements publics, ont signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses de gaz naturel, de fournitures et de services, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) a créé par sa délibération n° 82-14 du 23 juin 2014, suivant l'article 28 du code des marchés publics, un groupement de commandes d'achat de gaz naturel afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordinateur .Le nouvel adhérent fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes est celle du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

En conséquence, après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité de ses membres :

- *accepte les termes de la convention constitutive initiale du groupement annexée à la présente délibération,
- *autorise l'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire de Brigny-Ablois-Vinay (S.I.SCO.B.A.VI) au groupement de commandes,
- *autorise le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du groupement, à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 7 – Suppression d’un poste d’Adjoint Technique.

Suite au départ en retraite de l’agent recruté le 1^{er} septembre 2010 et suite à l’avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2017. Il est décidé, à l’unanimité de supprimer le poste d’Adjoint Technique d’une durée hebdomadaire d’une heure à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 8 – Suppression d’un poste d’Adjoint Technique à 32 H.

Suite au retour de la semaine des 4 jours à l’école maternelle depuis le 1^{er} septembre 2017 et suite à l’avis favorable du Comité Technique en date du 15 février 2018.

Il est décidé à l’unanimité de supprimer le poste d’Adjoint Technique d’une durée hebdomadaire de 32H à compter du 1^{er} janvier 2018.

N° 9 – Intervention d’un professeur de musique : Indices.

Suite à la délibération n° 4 en date du 19 octobre 2017. Une erreur s’est glissée dans la rédaction.

Il convient de lire : Indice Brut : 979 - Indice Nouveau Majoré : 793.

Les rappels concernant cette régularisation seront effectués avec le salaire d’Avril 2018.

La séance a été levée à 20 H 35.